

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**

Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20221005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 26 octobre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à MANZAT, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL

Date de convocation : 17/10/2022.

Nombre de membres : en exercice : 115

Présents : 64

Votants : 79 (dont 1 double voix et 14 pouvoirs)

Objet : Adhésion à la Mission relative à l'Assistance Retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire

Le Président,

Boris SOUCHAL



AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022



**Convention d'adhésion des collectivités et établissements
affiliés au Centre de Gestion
à la mission relative à l'assistance retraites**

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,
désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

Le / La _____,
représenté(e) par son Maire, son Président, Madame, Monsieur _____ (prénom et nom),
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical ou Conseil d'administration en date du _____

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitable (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,
- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1^{er} janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

**Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,**

**Tony BERNARD
Maire de Châteldon**

**Le Maire, le Président
de**

Prénom et Nom

AR Prefecture

063-256301375-20221026-DCS20221005-DE
Reçu le 02/11/2022
Publié le 02/11/2022

ASSEMBLEE GENERALE

DU 26 Octobre 2022

MANZAT

AR Prefecture Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
063-256301375-20221026-DCS Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022 Avat-sur-Sioule Beauregard-Vendon Blot-l'Eglise Bromont-Lamothe Buxières-sous-Montaigut Champs Chapdes-Beaufort Charbonnières-les-Vieilles Châteauneuf-les-Bains Cisternes-la-Forêt Combronde Durmignat Espinasse Fernoël Giat Gimeaux Gouttières Herment Jozerand La Celle-d'Auvergne La Goutelle Lapeyrouse Lastic Les Ancizes-Comps Lisseuil Loubeyrat Manzat Marcillat Menat Montcel Moureuille Pionsat Pontgibaud Prompsat Prondines Puy-Saint-Gulmier Queuille Sainte-Christine Saint-Gal sur Sioule Saint-Germain-près-Herment Saint-Gervais-d'Auvergne Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Myon Saint-Pardoux Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Priest-des-Champs Saint-Rémy-de-Blot Sauret-Besserve Servant Teilhet Tortebeisse Vergheas Verneugheol Villossanges Youx	Jean-Claude BELLARD Jean-Michel GALTIER Denis BARDEL Anthony LEROY Philippe WROBEL Guillaume CRISPYN Luc CAILLOUX Géraldine JAFFEUX Amélie PEREZ Christophe FEUILLADE Jean-Paul POUZADOUX Nathalie NIAUX Patricia ROSSIGNOL Pascal GAULON Cédric FRAISSE Françoise CHAPUT Sébastien RICHARDOT Boris SOUCHAL Alain DUCLAUX Gérard BADET Ida GIRAUD Sabine MICHEL Francis BOUYOUX Didier MANUBY André BROMONT Sébastien BLANC Marithé PEREIRA Bernard LESCURE Corinne GARACHON Françoise-Paule MATHEY Hélène VERNADAT Bernard PENY Alain FOURNIER Hubert CHAPUT Serge MATAS Cédric ROUGHEOL Stéphane CANUTO Gérard COMBEAUD Charles SCHIETTEKATTE Nicolas DONNAT Jean-Claude GAILLARD Sylvain LELIEVRE Jérôme MEYNET Philippe MASSON Marianne VIGIGNOL Marie-Claude BAGNAUD Michel AUBIGNAT Serge COMPTE Gilles CHAMPOMIER Bernard DUVERGER Gilles BOULAY Gilles BERNARD Bernard THOMAS Jean-Yves NEDELLEC Philippe IMBAUD
COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Janette VIALETTE-GIRAUD Yannick BONY

Combrailles Sioule et Morge	Gérard VENEULT
Pays de Saint Eloy	Laurent DUMAS Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL
AR Prefecture	
063-256301375-20221026-DC Reçu le 02/11/2022 Publié le 02/11/2022	CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX PRESENTS
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Jocelyne LELONG
Canton de Saint-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET
Canton de Saint-Ours	Cédric ROUGHEOL

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets (excusé)	Biollet (excusé)
Bourg-Lastic	Briffons (excusés) POUVOIR
Bussièrès-près-Pionsat	Charensat
Château-sur-Cher (excusés)	Combrailles (excusé) POUVOIR
Condat-en-Combraille	Davayat
La Cellette (excusés) POUVOIR	La Crouzille
Landogne (excusée) POUVOIR	Le Quartier (excusée)
Messeix	Miremont (excusé)
Montaigut-en-Combrailles (excusée) POUVOIR	Montel-de-Gelat (excusée)
Montfermy	Neuf-Eglise (excusée) POUVOIR
Pontaurmur (excusés) POUVOIR	Pouzol
Roche d'Agoux (excusée) POUVOIR	Saint-Angel
Saint-Avit (excusée)	Saint-Eloy-les-Mines (excusés)
Saint-Etienne-des-Champs	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-de-Pionsat (excusé) POUVOIR	Saint-Hilaire-les-Monges (excusée)
Saint-Jacques-d'Ambur	Saint-Julien-la-Geneste (excusé)
Saint-Maigner (excusée)	Saint-Maurice-près-Pionsat (excusé) POUVOIR
Saint-Quintin-sur-Sioule (excusé) POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat-près-Herment (excusé)	Savennes (excusée)
Teilhède (excusé)	Tralaigues
Virlet	Vitrac (excusé)
Voingt	Yssac-la-Tourette (excusés)

Communautés de communes représentants excusés ou absents:

Chavanon Combrailles et Volcans : Bruno LLINARES (excusé) POUVOIR
Combrailles Sioule et Morge :
- Sébastien GUILLOT (excusé) POUVOIR
- Julien PERRIN (excusé) POUVOIR

Conseillers Départementaux excusés ou absents:

Monsieur Bertrand BARRAUD, Représentant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Monsieur Jérôme GAUMET, Conseiller Départemental de Saint-Eloy-les-Mines (excusé)
Madame Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours (excusée)